

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-235

Autorisation d'occupation du domaine public au profit de la société BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest, Rue des Canadiens et rue Jules Ferry à partir du lundi 19 octobre 2026 et jusqu'au lundi 11 octobre 2027 inclus, afin de permettre l'installation de 3 poteaux électriques provisoires

Monsieur le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
VU, la demande en date du 29/09/2026 émanant de la société BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest sollicitant l'autorisation de mettre en place 3 poteaux électriques provisoires, rue des Canadiens et rue Jules Ferry, à partir du lundi 19 octobre 2026 et jusqu'au lundi 11 octobre 2027 inclus,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser ces neutralisations du domaine public pour permettre le bon déroulement des travaux précités,

ARRÊTE CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : RÉGLEMENTATION

3 poteaux électriques provisoires seront installés au profit de la société BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest sise 8bis avenue Jean Rondeaux – 76100 ROUEN, à partir du lundi 19 octobre 2026 et jusqu'au lundi 11 octobre 2027 inclus, dans le cadre de travaux de ravalement de façade concernant 3 bâtiments.

Ces poteaux sont situés comme suit :

- 1 poteau situé rue Jules Ferry, côté pelouse près de l'escalier (voir photo en annexe 1 du présent arrêté),
- 1 poteau situé rue des Canadiens, sur l'espace résiduel non circulé au niveau des 7 places de parking en épi (voir photo en annexe 2 du présent arrêté),
- 1 poteau situé rue des Canadiens, sur la pelouse devant les places de parking (voir photo en annexe 3 du présent arrêté).

Article 2 : SIGNALISATION

La société BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest assurera la mise en place et le maintien de la signalisation de sécurité nécessaire, sous sa responsabilité.

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

L'entreprise BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Article 3 : Le domaine public devra être rendu à la fin des travaux dans l'état de propreté initial au commencement des travaux, et dans un état de propreté journalièrement satisfaisant, et la société BOUYGUES Bâtiment Grand Ouest sera tenue responsable de ses manquements ou de ceux de ses prestataires.

Article 4 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifiée à la société BOUYGUES Bâtiments Grand Ouest.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le mercredi 07 octobre 2026

Notifié le : 9/10/26 par voie
électronique avec accusé
de réception

Signature

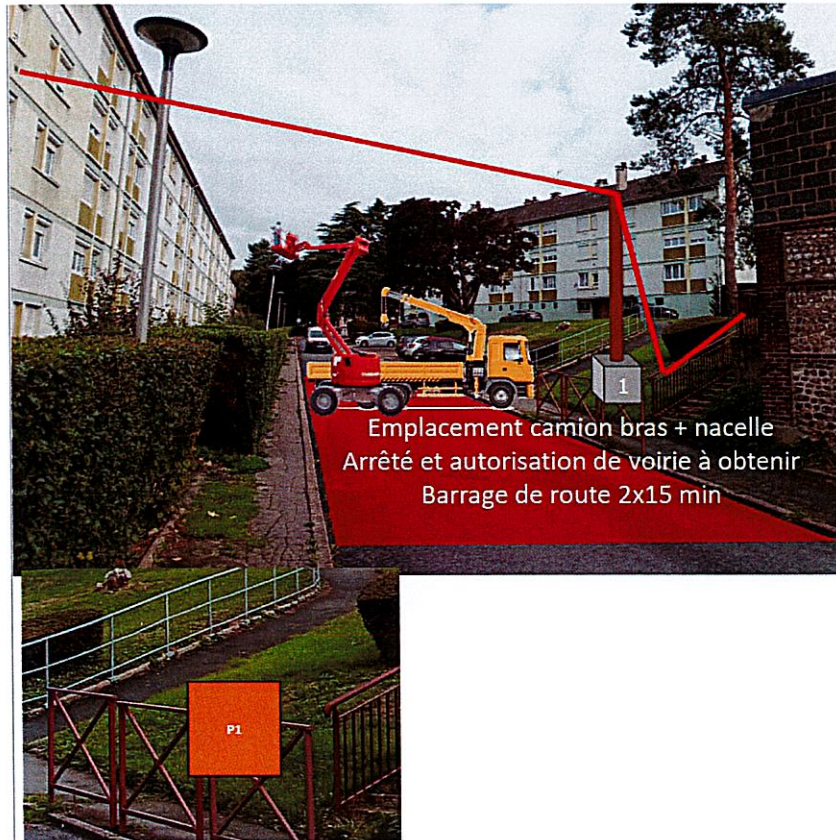
Le Maire,

Alain QUIBEL

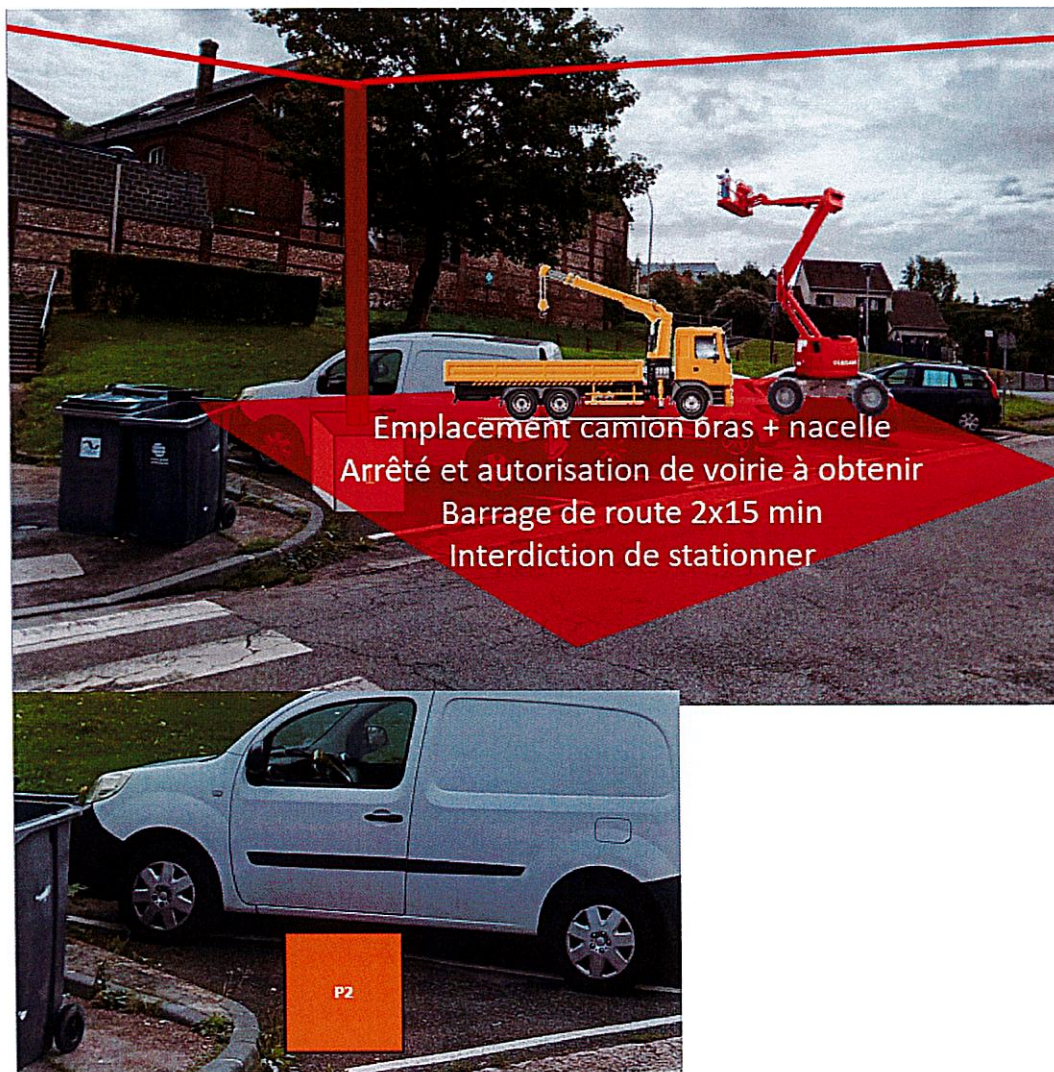
Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

9 Octobre 2026

Annexe 1 de l'arrêté n° 2026-235



Annexe 2 de l'arrêté n° 2026-235



Annexe 3 de l'arrêté n° 2026-235

